

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OFFRE DE PARRAINAGE

SGS TÉLÉSURVEILLANCE

Article 1 – Objet de l'offre

Dans le cadre de son développement commercial, SGS TÉLÉSURVEILLANCE propose une offre de parrainage permettant à ses clients de bénéficier d'avantages en recommandant ses services à de nouveaux clients.

Cette offre permet au parrain de recevoir un chèque-cadeau de **100 €** et au filleul de bénéficier d'un équipement de sécurité offert, d'une valeur maximale de **150 €**, sous réserve du respect des présentes conditions.

Article 2 – Durée de validité

L'offre de parrainage est valable du **1er octobre au 31 décembre 2026 inclus**.

Pour être éligible, le devis du filleul doit être signé pendant cette période.

Article 3 – Conditions de participation

L'offre est réservée aux clients de SGS TÉLÉSURVEILLANCE disposant d'un contrat en cours de validité.

Le filleul doit être un nouveau client de SGS TÉLÉSURVEILLANCE et ne pas avoir de contrat en cours ni de devis déjà établi ou en cours de négociation au moment du parrainage.

Article 4 – Modalités du parrainage

Le parrain doit communiquer à SGS TÉLÉSURVEILLANCE les coordonnées de son filleul, après avoir obtenu son accord préalable.

Le parrainage doit impérativement être déclaré avant l'établissement ou la signature du devis du filleul.

Le parrainage est validé après la signature du devis par le filleul, la réalisation effective de l'installation et le règlement des sommes dues.

Article 5 – Avantages accordés

5.1. Avantage du parrain

Pour chaque parrainage validé, le parrain bénéficie d'un chèque-cadeau d'une valeur de **100 €**.

Le chèque-cadeau est remis après la réalisation de l'installation du filleul et le règlement intégral de sa facture.

Chaque client peut bénéficier de **trois parrainages maximums** pendant la durée de l'offre, soit un avantage maximal de 300 € en chèques-cadeaux.

5.2. Avantage du filleul

Le filleul bénéficie d'un équipement de sécurité offert, d'une valeur maximale de **150 €**, dans le cadre de la réalisation de sa nouvelle installation par SGS TÉLÉSURVEILLANCE.

L'équipement offert est choisi et validé par SGS TÉLÉSURVEILLANCE en fonction des caractéristiques de l'installation et figure sur le devis commercial.

Cet avantage est soumis à un montant minimum de commande de **1 200 € HT, hors valeur de l'équipement offert**.

L'équipement offert ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, échange contre une somme d'argent ou compensation financière.

Article 6 – Conditions et exclusions

L'offre de parrainage est soumise aux conditions suivantes :

- Le montant minimum du devis du filleul doit être de 1 200 € HT, hors équipement offert.
- La valeur de l'équipement offert ne peut excéder 150 €.
- Le nombre de parrainages est limité à trois par client parrain pendant la durée de l'offre.
- Le devis doit être signé entre le 1er octobre et le 31 décembre 2026.
- L'offre n'est ni rétroactive ni cumulable avec d'autres offres promotionnelles, sauf accord exprès de SGS TÉLÉSURVEILLANCE.

Tout parrainage ne respectant pas ces conditions pourra être refusé.

Article 7 – Modification et interruption de l'offre

SGS TÉLÉSURVEILLANCE se réserve le droit de modifier ou d'interrompre l'offre de parrainage. Les avantages relatifs aux parrainages déjà validés restent acquis, sous réserve du respect des présentes conditions.

Article 8 – Acceptation des conditions

La participation à l'offre de parrainage implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.

Pour toute question relative à cette offre, les clients peuvent contacter SGS TÉLÉSURVEILLANCE par l'intermédiaire de leurs interlocuteurs habituels.